

Département de l'Ain

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

**SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau

séance du 13 octobre 2011

Objet de délibération :
Avis du Syndicat Mixte à l'égard du
projet arrêté du PLU de Rignieux-le-
Franc

Sont présents 11 membres convoqués le 5 Octobre 2011

Sont excusés : Jean-Luc RAMEL – Jean-Pierre HUMBERT – Josiane EXPOSITO – Albert BERTHOLET – Robert GREFFET

La Présidente fait part de la sollicitation, par la commune de RIGNIEUX-LE-FRANC, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de son PLU. Elle informe que le projet de PLU a été arrêté le 27 juin 2011 et reçu au syndicat mixte le 26 juillet 2011.

En préambule, la présidente rappelle que par délibération du 28 mai 2009, le syndicat mixte BUCOPA a autorisé la commune à bâtir son projet de PLU avec un léger dépassement des objectifs démographiques afin de pouvoir concilier croissance démographique et mixité sociale.

Contenu du projet de PLU

Madame la présidente informe que la lecture détaillée de ce projet de PLU a permis de relever que la compatibilité avec le SCOT BUCOPA est citée comme l'un des objectifs prioritaires de la révision : affichée dès les premières pages du rapport de présentation et comme objectif n°1 du PADD.

Les principes du SCOT sont déclinés dans ce projet de PLU et plus particulièrement ceux qui intéressent les thèmes de la maîtrise de la consommation de l'espace, de la mixité sociale et de la protection des paysages et des zones naturelles et agricoles.

- Objectifs démographiques

Madame la Présidente note que l'objectif démographique à l'horizon 2020 est un peu plus élevé que ce que prévoit le SCOT entre 2002 et 2020, avec un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 1.46 % au lieu de 1.26 % préconisé mais reste inférieur au dépassement autorisé de 1.5% par an.

L'objectif maximum fixé dans le PLU se situe autour de 1140 habitants en 2020 soit 1,46 % par an au lieu de 1090 habitants projetés avec 1,26 %. (Population 2009 : 955 habitants).

Préservation des paysages et urbanisation

Elle souligne la volonté de la commune de maintenir son développement futur dans l'enveloppe urbaine existante et de limiter les capacités foncières à 3 ha en 1AU qui correspond à la seule zone 2NA du POS. Il n'y a donc pas d'extension de la tache urbaine.

En outre, la densification de l'enveloppe urbaine existante se traduit notamment à travers des COS élevés sur les zones Uc et 1 AU.

Protection des milieux naturels et agricoles

Les milieux naturels font l'objet d'une attention particulière sur le territoire de cette commune dont la biodiversité est très riche. Une zone spécifique (Ni) a ainsi été créée pour préserver la biodiversité sur certains secteurs.

La préservation des entités paysagères naturelles et bâties est affichée comme une priorité du PLU. La présidente fait remarquer par ailleurs que les zones naturelles représentent 165 ha contre 109 dans l'ancien POS.

Des zones As ont été créées pour garantir des coupures vertes le long des voies et préserver le paysage sur des secteurs sensibles notamment autour du village.

Habitat et formes urbaines

La commune affirme sa volonté de favoriser une diversité de formes et de types d'habitat pour répondre à une demande diversifiée et inter générationnelle.

Dans cette perspective, les orientations d'aménagements prévoient une ventilation 70/30 des constructions neuves entre les logements individuels purs et l'individuels groupés ou le petits collectifs.

En outre, les orientations d'aménagement comme le règlement apportent des garanties en matière de mixité sociale à travers l'utilisation des dispositions de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme qui garantissent un pourcentage de logements de locatif aidés sur les zones 1AU et UC.

Développement économique

Création d'une zone d'activités de 2,8 ha en proximité immédiate du village pour accueillir l'activité locale.

Une orientation d'aménagement spécifique est prévue afin d'assurer une desserte et distribution des lots efficaces et respectueuses des zones d'habitat à proximité Madame la présidente souligne la mise en œuvre du L123-1-7 bis qui permet d'identifier des quartiers sur lesquels les changements de destination des rez-de-chaussée des constructions occupés par un commerce sont interdits.

Amélioration des déplacements et anticipation des infrastructures de transport

La présidente note enfin que la structuration du maillage viaire est un enjeu important pour la commune qui souhaite ainsi renforcer les déplacements doux pour favoriser les échanges inter quartiers.

Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- REND UN AVIS FAVORABLE au projet de PLU de la commune de Rignieux-le-Franc, arrêté le 27 juin 2011.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

**La Présidente,
Jacqueline SELIGNAN**